



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 12429

Texte de la question

Mme Catherine Tasca appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation au regard de l'assurance vieillesse, lors de la liquidation de la pension de retraite, des anciens combattants d'Afrique du Nord qui ont effectué des stages dans les écoles de rééducation professionnelle de l'ONAC avant l'intervention de la loi n° 68-1249 du 31 décembre 1968. Ceux-ci ne peuvent en effet prétendre à la validation pour leur retraite des périodes passées en rééducation professionnelle. Aussi demande-t-elle si le rachat des cotisations d'assurance vieillesse correspondantes, au titre de l'assurance volontaire, pourrait être autorisé.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Tasca](#)

Circonscription : Yvelines (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12429

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1741

Question retirée le : 1er mai 2000 (Fin de mandat)